

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-007

DECISION
MONSIEUR [REDACTED] B [REDACTED] / COMMUNE DE CAROMB
DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la communication adressée à la commune par le Tribunal Administratif de Nîmes le 15 février 2024 et réceptionnée le 19 février 2024, concernant la procédure de recours pour contestation et demande d'annulation d'une délibération du conseil municipal de la commune présentée par M. [REDACTED] B [REDACTED]

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice dans le cadre de cette procédure l'opposant à Monsieur [REDACTED] B [REDACTED]

Article 2 : De désigner Maître Caroline Beveraggi, avocat – SCP Penard Oosterlynck Beveraggi – sise 21, Rue de l'Observance – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de la commune, préparer tous documents nécessaires pour ce faire et la représenter,

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget communal selon les montants ci-après :

- Forfait tribunal administratif de Nimes, procédure au fond (rédaction constitution, rédaction mémoires, rédaction bordereau, assistance à l'audience) : 2 500 € HT
- Frais de déplacement : 144€ HT
- Droit de plaidoirie : 13€

Article 4 : Madame le Maire de Caromb et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 22 février 2024



Le Maire,


Valérie MICHELIER.